



Rapport d'activités 2021

Conseil suisse de présentation
des comptes publics

www.srs-cspcp.ch

Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP	1
2. Développements du MCH2	1
2.1 Développements adoptés en 2021.....	1
Révision de la Recommandation 06 traitant de la correction de valeur des actifs	1
Révision de la Recommandation 11 traitant du bilan	1
Révision de la Recommandation 12 traitant des immobilisations et de la comptabilité des immobilisations	1
Compléments aux recommandations.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)	2
Plan comptable et classification fonctionnelle	2
2.2 Développements attendus en 2022	2
Révision de la Recommandation 07 traitant des recettes fiscales	2
Révision de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie.....	2
Complément à la Recommandation 08 – bouclage des financements spéciaux et des fonds du capital propre	2
FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains	3
FAQ concernant les principes d'évaluation du patrimoine administratif	3
Plan comptable et classification fonctionnelle	3
3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes	3
4. Consultations	9
4.1 IPSAS.....	9
4.2 Swiss GAAP FER.....	9
5. Développements dans d'autres secteurs	9
5.1 IPSAS.....	9
5.2 Swiss GAAP RPC	10
5.3 Statistique financière.....	11
6. Composition et activités du SRS-CSPCP.....	11
6.1 Assemblée des délégué·e·s.....	12
1 ^{ère} séance du 9 mars 2021	12
2 ^{ème} séance du 10 juin 2021	13
3 ^{ème} séance du 23 septembre 2021	13
4 ^{ème} séance du 16 décembre 2021.....	13
6.2 Groupes de travail.....	14
Groupe de travail « IPSAS »	14
Groupe de travail « Plan comptable ».....	14
Groupe de travail <i>ad hoc</i> « Régularisation des impôts ».....	14
6.3 Direction et secrétariat	15
6.4 Délégué·e·s.....	16
6.5 Comptes 2021	16

Annexes

- Liste des délégué·e·s au 31 décembre 2021
- Recommandations
 - Recommandation 06 Correction de valeur des actifs (septembre 2021)
 - Recommandation 11 Bilan (juin 2021)
 - Recommandation 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations (septembre 2021)
- Complément aux recommandations
 - Complément aux Recommandations 04 et 06 – Amortissements (mars 2021)
 - Complément aux Recommandations 06 et 21 – Correction de valeur des actifs du patrimoine financier (mars 2021)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
 - Droit de préemption (juin 2021)
- Prises de position lors de consultations du Conseil IPSAS :
 - ED 74 IPSAS 5, Borrowing costs
 - ED 75 Leasing
 - ED 76 Update Conceptual Framework
 - ED 77 Measurement
 - ED 78 Property-Plant-Equipment
 - ED 79 Non-current Assets Held for Sale or Discontinued Operations
 - ED 80 Improvements to IPSAS 21
 - Mid-Period Work Program Consultation
- Prises de positions lors de consultations Swiss GAAP RPC
 - Subventions octroyées par des entités publiques
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2021
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021
- Plan comptable MCH2 Version 14 du 16.12.2021

1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

2. Développements du MCH2

2.1 Développements adoptés en 2021

Révision de la Recommandation 06 traitant de la correction de valeur des actifs

Les versions allemande et française de la Recommandation 06 divergent dans leur substance et cela depuis 2008, c'est-à-dire depuis la publication du MCH2. Le SRS-CSPCP est d'avis que cela doit être corrigé. Il a donc proposé à la FDK-CDF d'y remédier et, en même temps, de procéder à un toilettage de la Recommandation 06 pour mieux la structurer et la rendre plus explicite. La proposition a été adoptée par l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil suisse de présentation des comptes publics le 23 septembre 2021. Elle a été remise au Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) pour qu'il la transmette à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (FDK-CDF). Le FDK-CDF a fait sienne cette proposition lors de sa séance plénière du 28 janvier 2022.

Révision de la Recommandation 11 traitant du bilan

Une proposition de modification formelle de la Recommandation 11, suite aux modifications apportées au plan comptable MCH2, a été approuvée par l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil suisse de présentation des comptes publics le 17 décembre 2020. Cette proposition a été remise au FkF dans le courant 2021. Le FkF l'a transmise à la FDK-CDF qui l'a acceptée lors de sa séance plénière du 28 janvier 2022.

Révision de la Recommandation 12 traitant des immobilisations et de la comptabilité des immobilisations

Dans le sillage de la révision de la Recommandation 06, il s'est avéré nécessaire de procéder à un léger ajustement de la Recommandation 12. Cet ajustement a été effectué par l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil suisse de présentation des comptes publics le 17 décembre 2020. Il a été présenté au FkF dans le courant 2021, en même temps que la proposition de modification de la Recommandation 06. Le FkF a transmis cet ajustement de la Recommandation 12 à la FDK-CDF qui l'a accepté lors de sa séance plénière du 28 janvier 2022.

Compléments aux recommandations

Amortissements. Le MCH2 recourt à la notion d'amortissement dans différentes circonstances. Suivant les cas, les raisons qui motivent cette opération sont fondamentalement différentes (amortissement planifié, amortissement non planifié, amortissement supplémentaire, amortissement du découvert, etc.). Cela soulève des interrogations chez les personnes utilisant le MCH2 et les états financiers des cantons et des communes. Il est donc nécessaire de clarifier ce qui distingue ces divers « amortissements » et dans quelles circonstances il est nécessaire ou loisible d'y recourir, ainsi que la manière de les comptabiliser.

Correction de valeur des actifs du patrimoine financier. Suite à la révision de la Recommandation 06 et dans un souci de cohérence, il s'est avéré nécessaire de réviser également le complément à cette recommandation

Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

Droit de préemption. Le SRS-CSPCP a clarifié à l'aide d'une réponse à une FAQ dans quels cas un droit de préemption lié à l'acquisition d'un bien immobilier est à considérer comme un acompte sur l'achat du bien en question et donc comme une immobilisation corporelle et dans quels cas on doit considérer un tel droit comme une immobilisation incorporelle.

Plan comptable et classification fonctionnelle

En 2021, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions. L'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2021. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

2.2 Développements attendus en 2022

Le SRS-CSPCP est régulièrement interpellé sur différents aspects liés à la présentation des comptes. Les éléments suivants sont actuellement à son programme de travail.

Révision de la Recommandation 07 traitant des recettes fiscales

Le SRS-CSPCP a été interpellé pour clarifier la manière de présenter les impôts payés d'avance. En effet, selon que ces avances sont comptabilisées comme engagements courants (compte 200) ou comme passifs de régularisation (compte 204) cela influence le niveau de la dette brute. Or, la Recommandation 07 ne précise pas comment traiter les impôts payés d'avance. Le SRS-CSPCP a donc décidé de compléter la Recommandation 07 sur ce point.

Révision de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie

Le SRS-CSPCP a été rendu attentif au fait que, dans la version existante de la Recommandation 14, la notion d'actif circulant net dans le calcul du flux de trésorerie de l'activité d'exploitation selon la méthode indirecte n'est pas utilisée de manière parfaitement cohérente. Il en résulte des divergences entre le texte de la recommandation et les exemples fournis. Le SRS-CSPCP a donc décidé de remédier à cette imprécision et assurer une meilleure correspondance entre le texte et les exemples.

Complément à la Recommandation 08 – bouclage des financements spéciaux et des fonds du capital propre

Le SRS-CSP et de nombreux observateurs des comptes publics constatent que les collectivités ne procèdent pas de la même manière pour la clôture des financements spéciaux (FSp) et des fonds (Fds) appartenant au capital propre. Certaines effectuent le bouclage en recourant aux comptes 901x (conformément à la version en vigueur du complément à la Recommandation 08). D'autres clôturent via le compte de résultats et ne suivent donc pas le complément à la Recommandation 08. Ces différences nuisent à la comparabilité des comptes, car elles conduisent à des résultats globaux du compte de résultats différents (résultat d'exploitation différent). Cela biaise certains indicateurs financiers. Pour le SRS-CSPCP cette situation résulte du fait que le complément existant n'est pas assez explicite. Il a donc décidé de le réviser afin de mieux expliquer comment le bouclage doit s'effectuer.

FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains

Les terrains appartenant aux collectivités publiques sont parfois susceptibles de changer de zone. Ces changements de zone impliquent une modification de valeur des terrains concernés (positive ou négative). Les montants en jeu peuvent être importants. La question se pose de savoir à quel moment et comment comptabiliser cette modification de valeur.

FAQ concernant les principes d'évaluation du patrimoine administratif

Lors du passage au MCH2 les collectivités pouvaient choisir de retraiter ou non les éléments du patrimoine administratif. Mais le MCH2 reste muet quant à un éventuel retraitement ultérieur de ce patrimoine et à quelle valeur cela devrait se faire. Le SRS-CSPCP a décidé d'élaborer une FAQ afin de répondre à ces interrogations.

Plan comptable et classification fonctionnelle

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins de leurs utilisatrices et utilisateurs.

3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2021 afin de faire le point sur les modalités d'application du MCH2 au niveau cantonal et communal. Depuis l'exercice 2018 l'ensemble des cantons présentent leurs états financiers selon le MCH2. Dans vingt-quatre cantons, les communes en font de même. Il est à relever que le canton de BS ne compte que deux communes (outre la ville de Bâle). L'une d'elles – la commune de Bettingen – a introduit le MCH2 en 2019. Pour le canton de BS, les indications relatives aux communes reflètent les pratiques de cette commune.

Tous les cantons ont donc réglementé la manière avec laquelle ils appliquent les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Par contre, quelques cantons doivent encore déterminer leurs exigences concernant la présentation des comptes de leurs communes. Les relevés du SRS-CSPCP permettent de savoir de manière de plus en plus précise comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies. Les constats sont les suivants.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes– tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal.
- La Recommandation 05 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Certes, tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. Cependant, la plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Par contre, dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.

- La Recommandation 06 du MCH2 traite de la **correction de valeur d'un actif du patrimoine administratif ou du patrimoine financier** en cas de diminution ou d'augmentation de valeur. Selon la Recommandation 12, le principe d'évaluation et de correction est différent selon que l'actif appartient au patrimoine administratif ou au patrimoine financier : Les immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif doivent être activées à leur valeur d'acquisition et amorties en fonction de leur durée d'utilisation. Celles appartenant au patrimoine financier doivent aussi être activées à leur valeur d'acquisition, mais au gré des exercices ultérieurs cette valeur doit être corrigée pour correspondre à la valeur vénale.

Concernant le **patrimoine administratif**, l'ensemble des cantons activent bien les immobilisations à la valeur d'acquisition. Toutefois, seul un tiers des cantons corrigent ensuite la valeur du patrimoine au bilan à l'aide d'amortissements calqués uniquement sur la durée d'utilisation. Deux tiers des cantons procèdent de manière différente. Certains pratiquent des amortissements supplémentaires ou disposent de bases légales leur permettant de pratiquer de tels amortissements. D'autres corrigent à la baisse la valeur des actifs du patrimoine administratif dès lors que leur valeur vénale devient inférieure à la valeur résiduelle au bilan. D'autres encore amortissent les actifs sur une durée beaucoup plus courte que la durée d'utilisation. Les cantons concernés ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2. Pour ce qui est des communes, un peu moins de la moitié d'entre elles évaluent leur patrimoine administratif à la valeur d'acquisition amortie sur la durée d'utilisation.

La grande majorité des cantons ainsi que toutes les communes, sauf les communes du canton du VS – qui ont le choix entre la présentation sur la base de la valeur vénale ou de la valeur d'acquisition amorti- présentent le **patrimoine financier** à la valeur vénale dans leur bilan. Ces collectivités mettent cette valeur à jour à intervalles réguliers de manière à ce qu'elle reflète la valeur vénale courante. Toutefois certains cantons ne corrigent les valeurs au bilan qu'à la baisse dès lors que la valeur vénale courante devient inférieure à la valeur au bilan. Les collectivités concernées ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2.

- La Recommandation 07 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice. Les communes du canton de VS sont libres de choisir entre ces deux principes de comptabilisation.
- La Recommandation 08 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. Un peu plus de la moitié des cantons maintiennent la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. A noter que le canton de SH n'autorise plus le recours à des préfinancements à partir de 2021. Dans la majorité des cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- Le complément à la Recommandation 08 du MCH2 indique que le **bouclement des financements spéciaux du capital propre** doit s'effectuer à l'aide des comptes de bouclement 901x et non pas par le compte de résultats. En effet, le solde de ces financements spéciaux-là ne témoigne pas d'une modification de la position de la collectivité vis-à-vis de tiers. Par conséquent, il n'a pas à impacter le résultat. Malgré cela, deux tiers des cantons et des communes procèdent au bouclement de leurs financements spéciaux à travers le compte de résultats, sans recourir aux comptes 901x. Cela biaise le résultat publié et nuit à la comparaison, en particulier sur la base de plusieurs indicateurs financiers (part des charges d'intérêts, dette brute par rapport

aux revenus, part du service de la dette, taux d'autofinancement). Au niveau communal le bouclage des financements spéciaux du capital propre s'effectue également majoritairement par le compte de résultats.

- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons et aux communes de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes, à part dans un canton (FR), les bases légales prévoient que les investissements soient activés nets des subventions acquises.
- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcentage des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Quelques cantons recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal. A noter que le canton de ZG a décidé d'inciter ses communes à passer d'un amortissement dégressif à un amortissement linéaire dès le 1^{er} janvier 2021.
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Hormis quelques exceptions (BS, SG et ZH), tous les cantons appliquent une durée de vie et des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent leurs routes à un taux plus élevé que ceux recommandés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également plutôt variables dans les communes. Un petit cinquième des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.

- Selon la Recommandation 12 du MCH2, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, quelques cantons (FR, JU, SZ, TI, VD, VS) amortissent dès que les travaux commencent, et un canton (OW) commence à amortir ses immobilisations l'année après la mise en fonction. Notons que le canton de SG a modifié sa pratique à partir du 1^{er} janvier 2021 : les amortissements débutent au moment de la mise en fonction et non plus deux ans après le vote du crédit d'investissement. A l'échelon communal, un canton (VS) prévoit que les amortissements commencent déjà au début des travaux, sept autres cantons (AG, BL, BS, FR, LU, OW, TI) l'année après la mise en fonction. Dès le 1^{er} janvier 2021, la pratique change pour les communes du canton de ZG : l'amortissement intervient lorsque débute l'utilisation et non plus au début des travaux.
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. Le canton de SH n'autorise plus le recours aux amortissements supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2021. La plupart des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes. Par ailleurs, à travers ces amortissements supplémentaires, un peu plus de la moitié des cantons corrigent directement à la baisse la valeur d'actifs individuels. Ceci est contraire au MCH2. Ce dernier prévoit en effet de comptabiliser l'opération dans le compte actif 'amortissements supplémentaires cumulés' (compte 148 de signe négatif). Au niveau communal, la majorité des cantons qui pratiquent des amortissements supplémentaires les comptabilisent dans le compte actif 148 de signe négatif.
- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. A l'échelon communal, plus de la moitié des cantons autorisent le recours à une réserve de politique budgétaire.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et dans la moitié des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton (ZG), la totalité des cantons optent pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie.

La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. Presque deux tiers des communes établissent leur tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative. Le canton de ZG permet à ses communes d'établir le tableau des flux de trésorerie selon les deux présentations. A noter que le canton d'OW prévoit l'établissement du tableau des flux de trésorerie selon la méthode recommandée et non plus selon la méthode alternative comme cela était le cas jusqu'en 2020. Il en est de même pour les communes du canton d'UR.

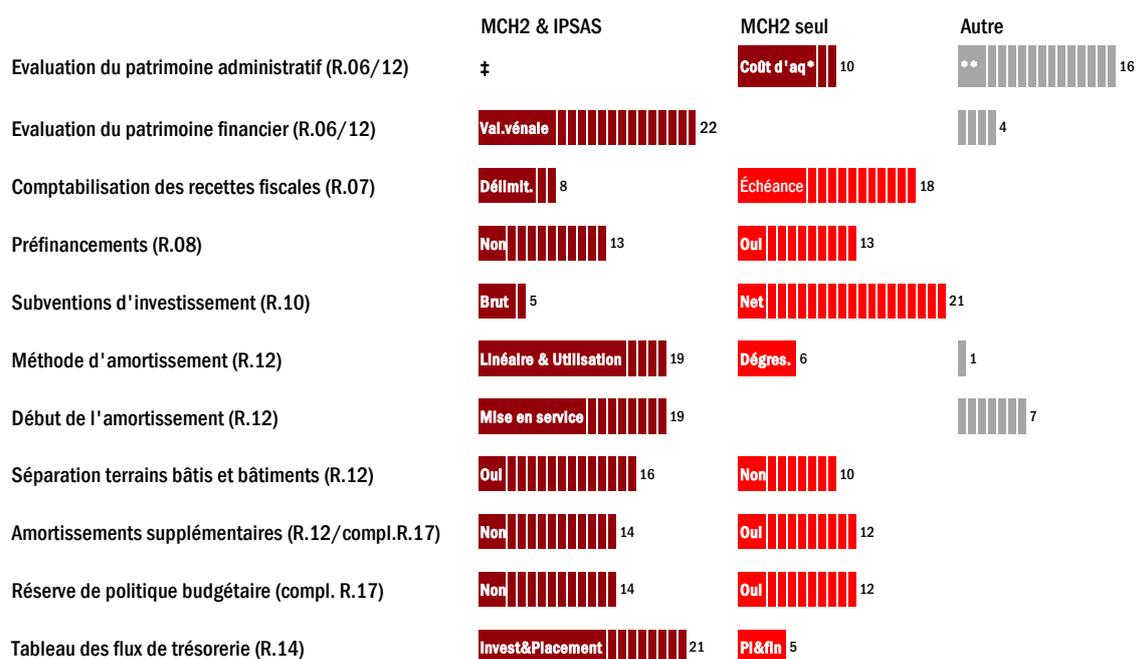
- Le complément à la Recommandation 19 du MCH2 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu'après 2 à 7 ans (BE, BL, BS, JU, SH, OW, ZG), voire de la conserver indéfiniment (AI, AR, BE, GL, LU, NE, SH). Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité lors du passage au MCH2. Au niveau communal, la majorité des cantons exigent des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoit rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conservent encore deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d'ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l'une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l'autre option ne l'est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l'échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d'autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite– le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d'ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Deux cantons n'ont pas encore pris de décision s'agissant de la réglementation applicable à leurs communes. Il s'agit des cantons AI (6 communes) et VD (302 communes). Par conséquent, ces cantons n'apparaissent pas encore dans le relevé concernant les communes.

Figure 1
Options choisies par les cantons pour eux-mêmes

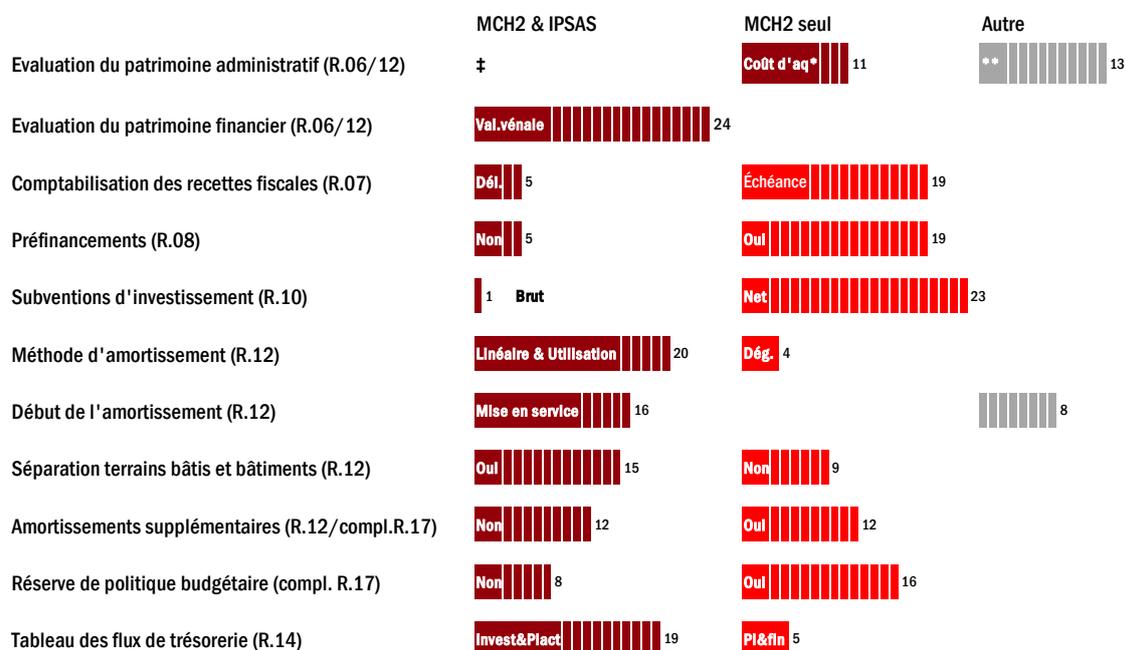


‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

** Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation en raison d'amortissements supplémentaires ou d'évaluation à la valeur vénale si inférieure au coût amorti

Figure 2
Options choisies par les cantons pour leurs communes



‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

** Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation en raison d'amortissements supplémentaires ou d'évaluation à la valeur vénale si inférieure au coût amorti

4. Consultations

4.1 IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2021 par le Conseil formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (*IPSAS International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Exposure Draft : *Borrowing costs - Non-Authoritative Guidance*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en février 2021 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Leases*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en mai 2021 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Improvements to IPSAS, 2021*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en octobre 2021 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Conceptual Framework Update: Chapter 7, Measurement of Assets and Liabilities in Financial Statements*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en octobre 2021 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Measurement*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en octobre 2021 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Property, Plant, and Equipment*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en octobre 2021 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Non-Current Assets Held for Sale and Discontinued Operations*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en octobre 2021 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Mid-Period Work Program 2019-2023*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Conseil IPSAS en novembre 2021 (cf. annexe).

4.2 Swiss GAAP FER

Le SRS-CSPCP a également pris position sur une consultation lancée par les Swiss GAAP RPC.

- Swiss GAAP RPC : *Subventions octroyées par des entités publiques*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée à la Commission RPC en juin 2021 (cf. annexe).

5. Développements dans d'autres secteurs

5.1 IPSAS

En 2021, le travail du Conseil IPSAS s'est réparti entre les questions comptables spécifiques aux collectivités publiques et l'adoption de normes IFRS. Le Conseil IPSAS a adopté des compléments aux normes existantes dans le cadre du processus d'amélioration régulier. Ceux-ci comprennent également des allègements liés au remplacement du taux d'intérêt de référence international LIBOR par le SARON en Suisse. En outre, IPSAS 43 « Leasing », basée sur IFRS 15, a été approuvée. Les particularités des types de contrats spécifiques au secteur public n'ont pas encore été prises en compte. Elles seront abordées dans un projet ultérieur du Conseil IPSAS.

Divers Exposure Draft ont été mis en consultation, de même qu'une consultation intermédiaire sur le programme de travail actuel 2019-2023. En outre, l'International Public Sector Financial Accountability Index a été actualisé en collaboration avec la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.

En 2021, l'Union européenne (UE) a poursuivi son projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*) avec une faible intensité. Aucune décision définitive n'a été prise concernant l'introduction des EPSAS.

5.2 Swiss GAAP RPC

Lors de ses deux réunions de l'année, le Comité d'experts des Swiss GAAP RPC a traité deux projets en cours : Le projet de nouvelle recommandation « Subventions octroyées par des entités publiques » a été approuvé par le Comité le 2 décembre 2020 et ensuite envoyé en consultation. La consultation qui a duré jusqu'au 30 juin 2021 a rencontré un vif intérêt ; plus de cinquante prises de positions ont été enregistrées. Tandis que la plupart des questions soumises à consultation ont été approuvées, la définition et le champ d'application ont été critiqués comme étant encore trop peu précis (c'est également le cas dans la prise de position du SRS-CSPCP). Le groupe de travail et le Comité d'experts ont soigneusement analysé les critiques exprimées. Des adaptations ont également été élaborées en contact direct avec des parties prenantes sélectionnées. Celles-ci ont été discutées et approuvées par le Comité d'experts le 30 novembre 2021. La nouvelle recommandation « Subventions octroyées par des entités publiques » portera le numéro 28 et sera applicable à partir du 1er janvier 2024. La recommandation Swiss GAAP RPC 28 sera encore traduite en français au début de l'année en cours, puis publiée (sur www.fer.ch).

La version révisée de la recommandation RPC 30 « Comptes consolidés » a été mise en consultation le 29 juin 2021, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021. En raison de questions parfois complexes sur le plan technique, cette consultation a été accompagnée d'importants annexes, par exemple sous la forme d'un article spécialisé et d'une comparaison détaillée entre l'ancienne et la nouvelle version de la recommandation (disponible sur le site internet de la RPC, www.fer.ch). Les principales modifications concernent les faits suivants : L'option de compenser le goodwill avec les fonds propres lors de l'acquisition doit être maintenue et développée. S'il est fait usage de cette option, certaines valeurs incorporelles devront à l'avenir être identifiées et activées. Dans le cadre de la révision, des dispositions relatives au goodwill négatif (badwill) doivent également être intégrées dans la recommandation révisée. En outre, l'acquisition et la vente progressives de parts doivent être redéfinies, tout comme la procédure d'ajustement du prix d'achat (earn-out). Les dispositions relatives à l'application de la méthode de la mise en équivalence, jusqu'ici rudimentaires, doivent être étendues. Enfin, le projet prévoit que les différences de change cumulées qui existent lors de la vente d'une filiale soient dé-comptabilisées avec effet sur le résultat. Le Comité d'experts se penchera sur les résultats de la consultation lors des séances de l'année en cours. Si la recommandation RPC 30 révisée entre en vigueur en 2022, elle sera applicable à partir du 1er janvier 2024.

Pour 2022, le Comité d'experts a en outre donné le mandat de développer un guide pour l'établissement de rapports sur le développement durable. Ce thème, qui gagne rapidement en importance tant au niveau national qu'international, sera ainsi abordé et un aide-mémoire sera créé pour les utilisateurs des RPC sous la direction de Reto Eberle, membre du Conseil de fondation.

Une fois le remaniement de Swiss GAAP RPC 30 terminé, la brochure contenant les recommandations RPC ainsi que le manuel RPC seront probablement réédités en 2023. Pour être informé des développements en cours, il est possible de s'abonner à la newsletter des RPC (également disponible sur www.fer.ch).

5.3 Statistique financière

Rétrospective

La Section de Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) est chargée de collecter les comptes, les budgets et les planifications financières des administrations publiques à tous les niveaux étatiques. Ces recensements servent de base à la production de statistiques harmonisées permettant des comparaisons nationales et internationales. Elles servent également de base à la prise de décision et à l'analyse dans les domaines de la politique, de l'économie, de la recherche, des médias et de la société. Tant l'introduction en cours du plan comptable MCH2 au niveau communal que l'utilisation des nouvelles technologies informatiques permettent à la Statistique financière d'améliorer en permanence la collecte des données communales et donc la base de données statistiques. Ce fut également le cas en 2021. Pour l'année comptable 2020, une collecte de données exhaustive a été mise en œuvre pour les cantons de Fribourg et Jura. Dans 22 autres cantons, la collecte de données exhaustive est déjà une réalité. Ainsi, dans 24 cantons, les comptes communaux sont maintenant recensés dans leur intégralité. Le taux de recensement de toutes les communes politiques est passé d'environ 64% en 2017 à plus de 85% pour l'exercice comptable 2020. Cela correspond à un peu plus de 94% de la population résidente. L'objectif d'un recensement exhaustif des comptes communaux devrait donc bientôt être atteint.

Outre la production et la publication des produits habituels, la révision du benchmark des comptes nationaux 2024 a déjà été mise en route dans le cadre du groupe de travail SFP (modèle de statistique financière internationale). En plus de la mise en œuvre de certaines optimisations de la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) dans les modèles internationaux, les travaux de rapprochement avec les comptes de financement de la Banque nationale suisse (BNS) ont également commencé. L'accent est mis sur la cohérence des comptes financiers et l'intégration directe des chiffres annuels et trimestriels de la Statistique financière dans les comptes de financement de la BNS.

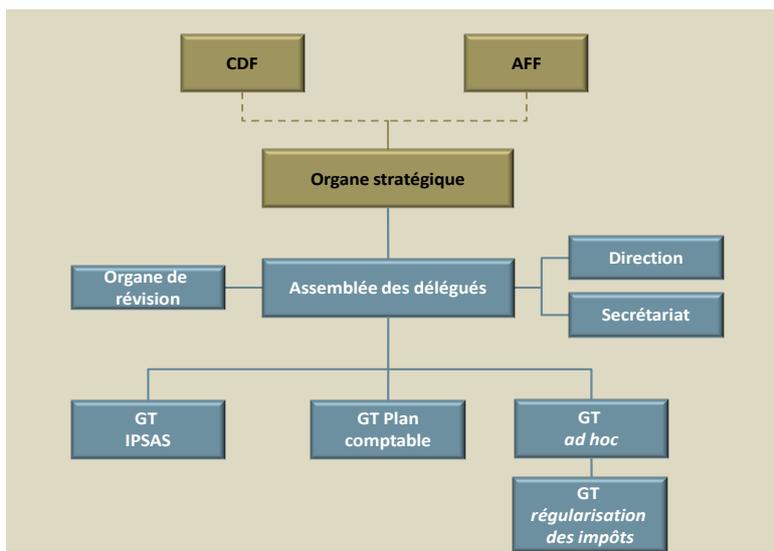
Perspectives

En 2022, les travaux préparatoires pour la mise en œuvre de la révision des comptes nationaux 2024 s'intensifieront. Les besoins en matière de statistiques financières continueront de croître. La Suisse doit en particulier mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices de l'accord statistique avec l'UE sur l'adoption de la base légale juridique applicable dans l'UE dans le domaine des comptes nationaux au plus tard en 2025. Entre autres, il faut produire et fournir à Eurostat davantage de données trimestrielles pour les comptes financiers et non financiers des sous-secteurs. Pour cette raison, les travaux de rapprochement avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la BNS s'amplifieront l'année prochaine.

6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, l'Assemblée des délégué·e·s est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégué·e·s. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Conseil IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable.

Figure 3
Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics



6.1 Assemblée des délégué·e·s

Les délégué·e·s, représentant les 8 instances membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. Afin de représenter un large éventail d'intérêts, les délégué·e·s proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégué·e·s, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégué·e·s ;
- Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégué·e·s, nommés par le FkF ;
- Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faîtière ;
- Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSFC) : 1 délégué ;
- Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- Union des villes suisses (UVS) : 1 déléguée ;
- Science et économie : 5 délégués (y compris la Direction).

En 2021 il n'y a eu aucun changement parmi les délégué·e·s. La liste des délégué·e·s au 31 décembre 2021 se trouve en annexe.

En 2021 l'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. Les assemblées des mois de mars, juin et décembre se sont tenues en vidéoconférence. En voici l'aperçu, séance par séance :

1^{ère} séance du 9 mars 2021

- Comptes annuels 2020 et rapport d'activités 2020 : **Approbation** des comptes et du rapport préparés par la Direction par voie de circulation avant la séance.
- Rapport de révision des comptes 2020 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes par voie de circulation avant la séance.
- Recommandation 06 : Suite de la discussion de la recommandation modifiée.
- Comptabilisation d'acomptes d'impôt : Première discussion et décision de créer un groupe de travail *ad-hoc* afin d'élaborer une réponse à la thématique.

- Complément à la Recommandation 09 sur les engagements envers les caisses de pensions : Discussion d'une précision de la lettre I du complément. **Approbat**ion de la modification par voie de circulation.

2^{ème} séance du 10 juin 2021

- Recommandation 06 : Suite de la discussion et **approbat**ion de la recommandation modifiée.
- Droits de préemption liés à l'acquisition de biens immobiliers : Suite de la discussion et **approbat**ion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Comptabilisation de la part cantonale à l'impôt anticipé : Discussion d'une question émanant du FkF concernant la comptabilisation de la part cantonale à l'impôt anticipé. **Décision** d'informer le FkF du résultat des discussions.
- Consultation concernant les subventions publiques : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention de Swiss GAAP RPC.
- Bouclage des financements spéciaux sous capital propre : **Décision** d'élaborer non pas une nouvelle recommandation, mais de remplacer le complément existant à ce sujet.

3^{ème} séance du 23 septembre 2021

- Recommandation 06 : Suite au renvoi du projet de modification par le FkF, discussion et **approbat**ion d'une légère adaptation de la recommandation.
- Exposure Draft (*Update Conceptual Framework*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Exposure Draft (*Measurement*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Exposure Draft (*Property, Plant and Equipment*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Exposure Draft (*Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Exposure Draft (*Improvements to IPSASs 2021*) : **Adopt**ion de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Conseil IPSAS.
- Recommandation 14 : Première discussion d'une modification formelle de la recommandation concernant le tableau des flux de trésorerie.
- Versement complémentaire de la Banque nationale suisse aux cantons : Discussion et **approbat**ion d'une réponse à une question émanant de la Statistique financière quant à la comptabilisation de ce versement.

4^{ème} séance du 16 décembre 2021

- Consultation concernant les subventions publiques par Swiss GAAP RPC : Présentation des résultats de la consultation.
- Plan comptable : **Adopt**ion de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbat**ion de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 14/2021.
- Recommandation 14 : Discussion et **approbat**ion de modifications formelles dans la recommandation.

- Principes d'évaluation du patrimoine administratif : Discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 07 : Première discussion d'une modification de la recommandation concernant les recettes fiscales afin d'y intégrer la comptabilisation d'impôts payés d'avance.
- Membres invités à l'assemblée des délégué·e·s : **Approbation** de la poursuite de l'affiliation de Marc Wermuth comme membre invité.

6.2 Groupes de travail

Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Conseil IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégué·e·s : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Daniel Eyer (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Plusieurs experts extérieurs prennent part aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), membre du Conseil IPSAS, qui participe également aux travaux de l'Assemblée des délégué·e·s en tant qu'invité. Le secrétariat technique du groupe est assuré par Evelyn Munier.

En 2021, le groupe de travail « IPSAS » s'est réuni les 12 janvier, 1^{er} avril, 7 juin et 17 août pour élaborer des réponses aux consultations du Conseil IPSAS.

Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Le groupe de travail se compose de deux délégué·e·s et de cinq membres externes : Tamara Bruderer (ZH), Daniel Eyer (AFF), Monika Fäh (AFF), Urs Kundert (GL), Anja Muheim (SZ) et Richard Schraner (Commune de Fislisbach). En 2021, Sandra Favre de Oliveira, déléguée de l'UVS, a rejoint le groupe de travail. Monika Fäh le préside. Le secrétariat technique est assuré par Evelyn Munier.

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé quatre fois en 2021 : le 11 février, le 28 mai, le 9 septembre et le 24 novembre et a répondu à 25 questions. La plupart des questions avaient trait aux jeux d'écritures tandis que d'autres questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi ces questions et les réponses qui y ont été apportées sont accessibles sur le site internet du SRS-CSPCP.

Groupe de travail *ad hoc* « Régularisation des impôts »

Lors de sa séance de mars 2021, le SRS-CSPCP a décidé de constituer un groupe de travail *ad hoc* afin de faire une proposition pour compléter la Recommandation 07 Recettes fiscales. Le groupe de travail, composé de Marc Wermuth, président, Claudia Beier, Michael Bertschi (directeur de la surveillance des communes du canton de BL) et Hansjörg Kaufmann s'est réuni trois fois entre août et novembre 2021 et a soumis au SRS-CSPCP, en décembre 2021, une proposition de modification de la Recommandation 07.

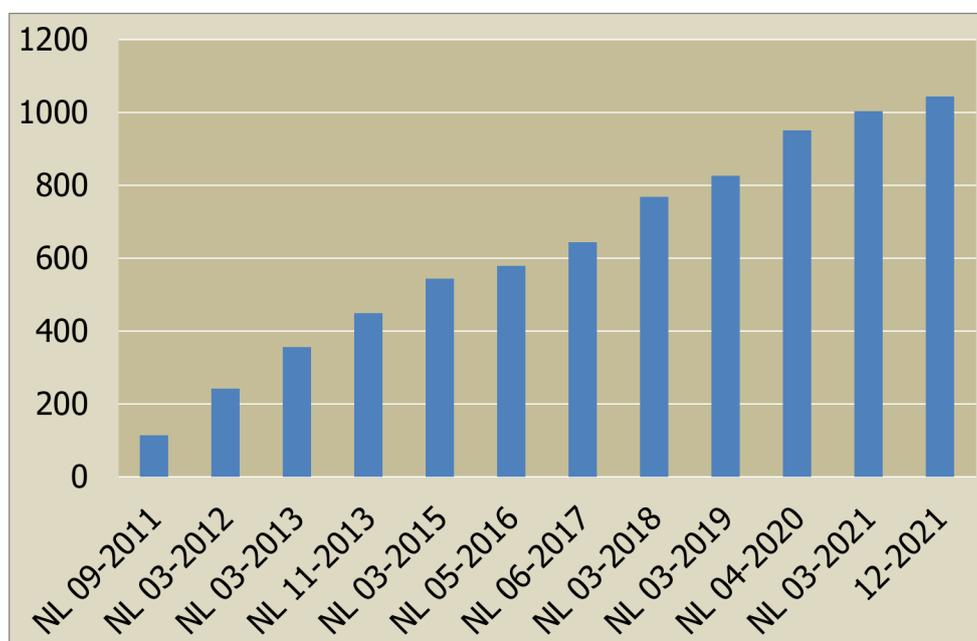
6.3 Direction et secrétariat

En 2021, 165 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 782 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégué·e·s ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l'ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Conseil IPSAS ;
- Mise à jour permanente du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Envoi de d'une Newsletter en mars 2021. La Figure 4 reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, plus de 1000 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.
- Diffusion des informations concernant l'évolution du MCH2, notamment à travers plusieurs articles de vulgarisation dans des revues spécialisées.

Figure 4

Nombre de destinataires de la Newsletter du Conseil suisse de présentation des comptes publics,
relevé au moment de chaque envoi (NL) et état à fin 2021



6.4 Délégué·e·s

Les délégué·e·s au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2021, au niveau de l'Assemblée des délégué·e·s et dans les groupes de travail.

Chaque délégué·e·, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Conseil IPSAS en tant que *Technical Advisor* du membre suisse du Conseil IPSAS ; participation au groupe de travail « Subventions publiques » de Swiss GAAP RPC ; Participation à quatre réunions et exposé sur l'ED 75 Leasing pour le groupe IPSAS germanophone qui se compose de représentants de la présentation des comptes de la commission européenne ainsi que de l'Etat et des Länder allemands et autrichiens ;
- *Pirmin Marbacher* : Interventions et direction de cours de certification MCH2 en collaboration entre BDO et veb, formation MCH2 dans le cadre du module Finances communales à la Haute école d'économie de Lucerne (HSLU).

6.5 Comptes 2021

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de charges de CHF 3'225.40. Les revenus se montent à CHF 110'940.00 et les charges à CHF 114'165.40. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 10'099.90.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

Lausanne, le 10 février 2022